

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 9 mai 2023, à la mairie, sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire

M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons

M. M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima

M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée

Mme Sara Vigneau, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert

Sont aussi présentes :

Mme Elena Haratsaris, directrice générale adjointe Mme Marie Lanthier, greffière

Quelque soixante-quinze personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 34 par le maire, Antonin Valiquette.

R2305-0941 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Sur une proposition de Benoit Arseneau, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en ajoutant en *Affaires diverses* le sujet suivant : Orientation du conseil municipal – Chemin des Chalets – Village de L'Étang-du-Nord.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023
- 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 2 mai 2023
- 4. Rapport des comités
- 5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
- 6. Correspondance



No. de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2023

7.	Services municipaux
7.1	Administration
7.1.1	Représentation de la Municipalité des Îles-de-la- Madeleine et de la Communauté maritime au sein des commissions consultatives, comités et instances internes et externes
7.2	Services administratifs et trésorerie
7.3	Ressources humaines
7.4	Travaux publics
7.4.1	Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Ministère des Affaires municipales – Travaux de réfection majeurs relatifs au traitement des eaux usées – Village de Cap-aux-Meules
7.4.2	Autorisation d'appel d'offres – Travaux d'asphaltage sur le réseau routier municipal
7.4.3	Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 463 – Attribution de contrat – Fourniture de deux systèmes de dégrillage fin
7.5	Sécurité incendie et de la sécurité publique
7.6	Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
7.6.1	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 20 avril 2023
7.6.2	Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 30, chemin Central – Village de Havre-aux-Maisons
7.6.3	Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 269, chemin de la Pointe-Basse – Village de Havre-aux-Maisons
7.6.4	Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 9, chemin Richard – Village de Havreaux-Maisons
7.6.5	Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1083, chemin du Grand-Ruisseau – Village de Fatima
7.6.6	Demande de dérogation mineure – Propriétaires du lot 3 393 032 sis en retrait de l'allée Léo-Leblanc – Village de L'Étang-du-Nord
7.6.7	Demande de dérogation mineure – Propriétaires du lot 3 135 822 sis en retrait du chemin Poirier – Village de



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Fatima

9 mai 2023

7.6.8	Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaires de l'immeuble sis au 922, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
7.7	Loisir, culture et vie communautaire
7.7.1	Octroi d'un contrat de gré à gré – Services professionnels – Réalisation des plans et devis et surveillance de chantier – Restauration de la toiture de l'église Saint-Pierre-de-La Vernière
7.8	Infrastructures et bureau de projets
7.9	Réglementation municipale
7.9.1	Avis de motion – Règlement n° 2023-11 modifiant le Règlement n° 2022-05 régissant les camions-restaurants
7.9.2	Dépôt du projet de règlement n° 2023-11 modifiant le Règlement n° 2022-05 régissant les camions-restaurants
7.9.3	Adoption du second projet de règlement n° 2023-08 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de L'Étang-du-Nord
7.9.4	Adoption du Règlement n° 2023-10 sur la démolition d'immeubles
8.	Affaires diverses
8.1	Orientation du conseil municipal – Chemin des Chalets – Village de L'Étang-du-Nord
9.	Période de questions
10.	Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2305-0942 <u>Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023</u>

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procèsverbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023.

Sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.



9 mai 2023

No. de résolution

R2305-0943

Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 2 mai 2023

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procèsverbal de la séance du comité exécutif tenue le 2 mai 2023.

Sur une proposition de Richard Leblanc, appuyée par Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé, d'entériner les décisions prises lors de cette séance et de les rendre exécutoires à la date de la séance du comité exécutif.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2305-0944

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 25 mars au 24 avril 2023 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 053 290,70 \$.

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R2305-0945

Représentation de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime au sein des commissions consultatives, comités et instances internes et externes

CONSIDÉRANT l'élection partielle tenue le 5 mars 2023 à laquelle

monsieur Antonin Valiquette a été élu au poste de maire de la Municipalité des Îles-de-la-



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2023

Madeleine;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de procéder à la nomination d'élus représentant la Municipalité ou la Communauté maritime aux conseils d'administration de divers organismes du milieu, comités ou instances internes et externes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie, appuyée par Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

de désigner les personnes suivantes pour siéger aux commissions, comités, instances internes et externes mentionnés ci dessous :

Fédération québécoise des municipalités (FQM) Conseil d'administration :	- Antonin Valiquette
Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ)	
Conseil d'administration :	- Hugues Lafrance
Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	- Roger Chevarie - Hugues Lafrance
Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (RÉGIM)	- Roger Chevarie - Hugues Lafrance
Réseau intégré de communications électroniques des Îles-de-la-Madeleine (RICEIM)	- Antonin Valiquette
COMITÉS ET COMMISSIONS RELEVANT DE LA	COMMUNAUTÉ MARITIME
Comité de gestion des matières résiduelles	- Hugues Lafrance - Richard Leblanc - Antonin Valiquette
Comité de la sécurité publique (SQ)	- Joy Davies - Hugues Lafrance - Richard Leblanc
Commission consultative des transports (maritime et aérien)	- Richard Leblanc - Antonin Valiquette
Comité de sécurité civile	- Joy Davies - Antonin Valiquette
Comité aviseur du Plan de développement d'une communauté nourricière	- Benoit Arseneau
SECTEUR ÉCONOMIQUE	
Table pêche et mariculture	- Antonin Valiquette
Table pêche et mariculture Tourisme Îles de la Madeleine Conseil d'administration :	- Antonin Valiquette - Benoit Arseneau



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2023

Municipalité amie des aînés (MADA), politique familiale et politique d'accessibilité universelle	- Roger Chevarie				
Coop d'habitation l'Oasis	- Benoit Arseneau				
SECTEURS AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT					
Comité consultatif agricole	- Benoit Arseneau				
Commission consultative sur les enjeux énergétiques	- Roger Chevarie				
Commission permanente sur l'érosion et la submersion côtières	- Roger Chevarie - Antonin Valiquette				
Parc marin de pêche	Benoit ArseneauJoy DaviesAntonin Valiquette				
Table de concertation sur les VTT	- Sara Vigneau				
GRANDES COMMISSIONS MUNICIPALES (4)					
Commission consultative du développement économique	- Benoit Arseneau - Richard Leblanc				
Commission consultative de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des changements climatiques	- Benoit Arseneau - Sara Vigneau				
Commission consultative du loisir, de la culture et de la vie communautaire	- Roger Chevarie - Hugues Lafrance				
Commission consultative des travaux publics et de la sécurité publique	- Benoit Arseneau - Sara Vigneau				
COMITÉS RELEVANT DE LA MUNICIPALITÉ DES ÎLES					
Comité exécutif	Hugues LafranceRichard LeblancAntonin ValiquetteRoger Chevarie, substitut				
Comité de vérification et des finances	 Benoit Arseneau Roger Chevarie Hugues Lafrance Richard Leblanc Gaétan Richard Antonin Valiquette Sara Vigneau 				
Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE)	- Sara Vigneau				

TRAVAUX PUBLICS

R2305-0946

Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Ministère des Affaires municipales – Travaux de réfection majeurs relatifs au traitement des eaux usées – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des



9 mai 2023

No. de résolution

Affaires municipales et qu'elle s'engage à toutes les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées et qu'à ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à les toutes assumer responsabilités s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts (volet 1);

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc, appuyée par Sara Vigneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la directrice des travaux publics, Caroline Richard, soit autorisée à soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMEAU (volet 1) et à signer tous les documents requis à cette fin.

R2305-0947 Autorisation d'appel d'offres - Travaux d'asphaltage sur le réseau routier municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prévoit réaliser des travaux de voirie et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal;



9 mai 2023

No. de résolution

CONSIDÉRANT QUE le plan quinquennal d'intervention pour le

renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées a été soumis au conseil pour approbation lors de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 22 octobre 2019, et transmis pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du

Québec;

CONSIDÉRANT QUE les priorités d'intervention en matière de travaux

routiers ont été définies selon les paramètres prévus au plan d'intervention et aux programmes

d'aide financière s'y rattachant;

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements d'emprunt nos 2021-11

et 2022-07 portant sur le financement de ces

travaux;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la directrice des travaux publics, Caroline Richard, à préparer les documents et devis nécessaires au lancement d'un appel d'offres public relatif aux travaux d'asphaltage de 2023.

R2305-0948

Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres nº 463 – Attribution de contrat - Fourniture de deux systèmes de dégrillage fin

CONSIDÉRANT QUE la Direction des travaux publics prévoit la

réalisation de travaux de mise aux normes des étangs et du bâtiment pour le traitement des eaux

usées de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, en mars dernier, à un

appel d'offres par voie de soumissions publiques pour la fourniture de 2 systèmes de dégrillage fin;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été reçue, soit celle

déposé par Claro Environmental Technlogies et

que cette dernière s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le consultant et la

recommandation favorable émise au conseil à

cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau, appuyée par Roger Chevarie,

il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil retienne l'offre de Claro Environmental Technlogies (4382510 Canada inc.), au prix de 365 000 \$ plus les taxes applicables, et autorise la directrice des travaux publics, Caroline Richard, à signer tous les documents requis dans le cadre de ce contrat.



9 mai 2023

No. de résolution

Cette dépense sera financée à même le règlement d'emprunt n° 2019-19 (TECQ).

DÉVELOPPEMENT **SERVICE** DU DU MILIEU. L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R2305-0949

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 20 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement:

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 20 avril 2023.

R2305-0950

Demande de dérogation mineure - Propriétaires de l'immeuble sis au 30, chemin Central – Village de Havre-aux-Maisons

Les propriétaires de la résidence sise au 30, chemin Central, du village de Havre-aux-Maisons, souhaitent construire un bâtiment accessoire. Étant donné que cette propriété est contiguë à deux rues publiques, celle-ci se voit attribuer deux cours avant (une principale et l'autre secondaire). Selon les informations fournies par les demandeurs, ce bâtiment d'une superficie de 67,6 mètres empiéterait dans la marge avant secondaire, ce qui contrevient à la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un bâtiment accessoire empiétant dans la marge avant secondaire, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige qu'un bâtiment d'une telle superficie soit implanté entièrement dans la cour arrière.

CONSIDÉRANT QUE le développement de la propriété se trouve limité en raison de son positionnement entre deux voies publiques (l'une devant le bâtiment principal et l'autre derrière);

CONSIDÉRANT QUE la largeur de l'emprise de la route 199 à cet

considérablement endroit limite l'espace disponible pour l'implantation du bâtiment accessoire dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT

l'emplacement de la station de pompage pour les eaux usées de la résidence:



9 mai 2023

No. de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le

comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le

22 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en

date du 24 mars 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter cette demande de dérogation mineure, conditionnellement à ce que le bâtiment accessoire ait un minimum de 2 fenêtres sur la façade donnant sur la route 199 ainsi qu'un revêtement extérieur uniforme avec celui du bâtiment principal, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2305-0951

<u>Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 269, chemin de la Pointe-Basse – Village de Havre-aux-Maisons</u>

Les propriétaires de la résidence sise au 269, chemin de la Pointe-Basse, dans le village de Havre-aux-Maisons, souhaitent reconstruire un bâtiment accessoire qui a été détruit lors d'un incendie. Selon les informations fournies par les demandeurs, ce bâtiment d'une superficie de 17,9 mètres serait implanté entièrement dans la cour avant et à 1,8 m de la ligne avant, ce qui contrevient à la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un bâtiment accessoire entièrement implanté dans la cour avant et à 1,8 m de la ligne avant, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige qu'un bâtiment d'une telle superficie soit implanté entièrement dans la cour arrière ou latérale et à au moins 7,5 mètres de la ligne avant.

CONSIDÉRANT QU' il est possible de modifier l'implantation du

bâtiment accessoire projeté afin qu'il soit

conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' il y a plusieurs lots vacants constructibles de

l'autre côté de l'allée privée donnant accès à la

propriété des demandeurs;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le

comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le

20 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en

date du 21 avril 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure

lors de la présente séance;



9 mai 2023

No. de résolution

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité des membres présents

de refuser la demande de dérogation mineure telle qu'elle a été déposée par les propriétaires de la résidence sise au 269, chemin de la Pointe-Basse.

R2305-0952

<u>Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 9, chemin Richard – Village de Havre-aux-Maisons</u>

Le propriétaire du lot 6 560 946, situé en bordure du chemin Richard, dans le village de Havre-aux-Maisons, souhaite y construire un bâtiment accessoire commercial. Selon les informations fournies par le demandeur, ce bâtiment d'une superficie de 74,3 mètres carrés empiéterait dans la marge latérale, ce qui contrevient à la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment accessoire commercial d'une superficie de 74,3 mètres carrés empiétants dans la cour latérale, alors que le règlement de zonage en vigueur exige qu'un bâtiment d'une telle superficie soit implanté entièrement dans la cour arrière.

CONSIDÉRANT l'angle de l'emprise de la route 199 qui fait en

sorte que l'espace disponible dans la cour arrière

est limité;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée du bâtiment accessoire,

alignée avec les murs latéraux du bâtiment

principal, améliorera l'esthétique du projet;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le

comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le

20 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en

date du 21 avril 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure

lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure et de reconnaître le bâtiment accessoire comme réputé conforme à la réglementation en vigueur sur le territoire de la municipalité.



9 mai 2023

No. de résolution ou annotation

R2305-0953

<u>Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1083, chemin du Grand-Ruisseau – Village de Fatima</u>

Le propriétaire de la résidence sise au 1083, chemin du Grand-Ruisseau, dans le village de Fatima, souhaite construire un bâtiment accessoire d'une superficie de 58 mètres carrés dans la cour arrière, dont la hauteur serait supérieure de 2,44 mètres à celle du bâtiment principal auquel il est rattaché.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme la hauteur projetée du bâtiment accessoire rattaché au bâtiment principal, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige que cette hauteur soit inférieure à celle du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT la volumétrie et la hauteur du bâtiment principal

existant;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bâtiment accessoire d'une

telle hauteur ne favoriserait pas une intégration

optimale;

CONSIDÉRANT le caractère majeur de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation d'une telle demande créerait un

précédent;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le

comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le

20 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en

date du 21 avril 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure

lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

de refuser cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2305-0954

<u>Demande de dérogation mineure – Propriétaires du lot 3 393 032 sis en retrait de l'allée Léo-Leblanc – Village de L'Étang-du-Nord</u>

Les propriétaires du lot 3 393 032, sis en retrait de l'allée Léo-Leblanc, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaitent construire une résidence dont la façade avant serait orientée vers le chemin du Gros-Cap (est). La configuration du droit de passage reliant le chemin privé (nord-est) au terrain oblige les propriétaires à prévoir une façade avant en lien avec le droit de passage (nord) et non avec la voie publique présente à l'est.



9 mai 2023

No. de résolution ou annotation

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme une situation où la façade avant et la cour avant seraient en lien avec le chemin du Gros-Cap et non avec le droit de passage, comme le prévoit la réglementation actuelle en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE les propriétés voisines sont majoritairement orientées vers le chemin du Gros-Cap;

CONSIDÉRANT QUE la résidence voisine est déjà orientée vers le chemin du Gros-Cap et que le projet proposé s'harmonise à l'aménagement du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se retrouve à l'extrémité de l'allée et que cette situation n'offre aucune possibilité de prolongement ou de développement futur vers

l'arrière;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le

comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le

20 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en

date du 21 avril 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure

lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2305-0955

<u>Demande de dérogation mineure – Propriétaires du lot 3 135 822 sis en retrait du chemin Poirier – Village de Fatima</u>

Les propriétaires du lot 3 135 822, sis en retrait du chemin Poirier, dans le village de Fatima, souhaitent construire une résidence dont la façade avant serait orientée vers le chemin Poirier (ouest). La configuration du droit de passage reliant le chemin Poirier au terrain oblige les propriétaires à prévoir une façade avant en lien avec le droit de passage (nord) et non avec la voie publique présente à l'ouest.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme une situation où la façade avant et la cour avant seraient en lien avec le chemin Poirier et non avec le droit de passage, comme le prévoit la réglementation actuelle en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE les résidences voisines sont majoritairement orientées vers le chemin Poirier;



9 mai 2023

No. de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une résidence dont la façade

avant serait orientée vers le droit de passage (nord) ne s'harmoniserait pas à l'aménagement

existant du secteur;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le

comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le

20 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en

date du 21 avril 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure

lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2305-0956

<u>Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaires de l'immeuble sis au 922, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-</u>Havre-Aubert

CONSIDÉRANT

la demande reçue des propriétaires de l'immeuble sis au 922, chemin de La Grave, consistant en la réalisation des travaux suivants :

- reconstruction du perron en bois située dans la cour avant (mêmes dimensions);
- démolition des rampes de la galerie;
- démolition d'une partie de l'avant-toit; sa longueur passerait de 6 à 4 pieds;
- remplacement des poteaux supportant l'avant-toit par des équerres en bois placées sur le mur de la façade avant.

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une reconstruction identique du perron

existant;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Code de construction du Québec, les

rampes ne sont pas obligatoires étant donné la hauteur du perron par rapport au niveau du sol;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à l'avant-toit permettront d'améliorer l'esthétique du bâtiment;

CONSIDÉRANT le respect des critères d'évaluation énumérés dans le règlement n° 2013-05 relatif aux plans

d'implantation et d'intégration architecturale

(PIIA) du secteur de La Grave;



CREFIE

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2023

CONSIDÉRANT

l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le

20 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une

approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver l'ensemble des travaux projetés, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R2305-0957

Octroi d'un contrat de gré à gré – Services professionnels – Réalisation des plans et devis et surveillance de chantier – Restauration de la toiture de l'église Saint-Pierre-de-La Vernière

CONSIDÉRANT

la nécessité d'accompagner le conseil de fabrique dans la restauration de l'église Saint-Pierre-de-La Vernière lourdement endommagée par l'ouragan Fiona:

Fiona;

CONSIDÉRANT QU'

en mars 2023, la Municipalité a obtenu une aide financière du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du projet Réalisation de travaux d'immunisation, de restauration patrimoniale, et d'interventions archéologiques aux Îles-de-la-Madeleine à la suite du passage de l'ouragan Fiona;

....

CONSIDÉRANT QUE ce programme financera en totalité les services

professionnels relatifs à la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour la réalisation du projet de restauration de l'église;

CONSIDÉRANT

l'offre de services professionnels soumise en date du 3 avril dernier par la firme Marie-Josée

Deschênes, architecte inc.;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie, appuyée par Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal octroie à la firme Marie-Josée Deschênes, architecte inc. , un contrat de gré à gré de 40 000 \$ plus les taxes applicables, relativement à la réalisation de plans et devis et à la surveillance de chantier du projet de restauration de l'église Saint-Pierre-de-La Vernière;



9 mai 2023

No. de résolution ou annotation

> que la directrice du service du loisir, de la culture et de la vie communautaire, Monica Poirier, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis en lien avec ce contrat.

> Les dépenses relatives à ce contrat seront financées par le budget réservé au projet Réalisation de travaux d'immunisation, de restauration patrimoniale, et d'interventions archéologiques aux Îles-de-la-Madeleine à la suite du passage de l'ouragan Fiona.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2305-0958

<u>Avis de motion – Règlement nº 2023-11 modifiant le Règlement nº 2022-05 régissant les camions-restaurants</u>

Le conseiller, Richard Leblanc, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° 2022-05 régissant les camions-restaurants.

R2305-0959

<u>Dépôt du projet de règlement nº 2023-11 modifiant le Règlement nº 2022-05 régissant les camions-restaurants</u>

CONSIDÉRANT QUE le concept de camion-restaurant est de plus en

plus populaire et apprécié des consommateurs au point ou de plus en plus de municipalités se voient dans l'obligation d'autoriser et conséquemment d'encadrer ce type d'activité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 10 mai 2022 le Règlement

nº 2022-05 régissant les camions-restaurants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier ce règlement pour

faciliter l'octroi des permis, prévoir l'ajout de sites publics et privés ainsi que l'accessibilité à

certains services;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel

règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit

être déposé à une séance préalable à celle de

l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc, appuyée par Sara Vigneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2023-11 séance tenante.



9 mai 2023

No. de résolution ou annotation

R2305-0960

Adoption du second projet de règlement n° 2023-08-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un règlement de zonage et que le conseil entend procéder à la modification de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet de règlement n° 2023-08 lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à la consultation lors d'une séance publique tenue le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'étape suivante consiste à adopter un second projet de règlement et de soumettre celui-ci au processus d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le second projet de règlement suivant intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de L'Étang-du-Nord;

de soumettre le second projet de règlement au processus d'approbation référendaire conformément à la loi.

R2305-0961

Adoption du Règlement nº 2023-10 sur la démolition d'immeubles

ATTENDU QU' en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 2010-11 est en vigueur sur le territoire de la municipalité des Îlesde-la-Madeleine et exige un permis de démolition avant de procéder à celle-ci;

ATTENDU QU' un règlement sur la démolition d'immeubles peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé;



9 mai 2023

No. de résolution

ATTENDU QU'

un règlement sur la démolition d'immeubles permet également de contrôler la démolition des immeubles dans un contexte de rareté des logements à louer et de réduire l'impact des résidus de construction, de rénovation et de démolition, conformément au Plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être

entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets

de démolition d'immeubles sur son territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel

règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2023 et que le règlement a été déposé à

cette même séance;

ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à la consultation

publique le 18 avril 2023;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise

à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant

la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été

mentionné:

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie, appuyée par Sara Vigneau,

il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2023-10 intitulé : « Règlement sur la démolition d'immeubles »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

AFFAIRES DIVERSES

R2305-0962

<u>Orientation du conseil municipal – Chemin des Chalets – Village de L'Étang-du-Nord</u>

CONSIDÉRANT

les enjeux environnementaux, de sécurité publique et de saine gestion des fonds publics entourant le chemin des Chalets, sis dans le village de L'Étang-du-Nord;



9 mai 2023

No. de résolution

CONSIDÉRANT QUE le chemin des Chalets subit, année après année, les assauts de la mer et que chaque tempête entraîne des dommages importants infrastructures publiques, notamment en ce qui concerne la route et le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'

une grande quantité de débris de tout genre se retrouvent dans les marais lors d'épisodes de tempêtes majeures;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du chemin des Chalets est identifié au schéma d'aménagement et de développement révisé comme secteur subissant de fortes érosions et qui est par surcroît inondable;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions des experts quant à la montée du niveau de la mer, à l'augmentation des fortes tempêtes et à la disparition graduelle du couvert de glace rendent irréalistes la viabilité et le maintien, à moyen et long terme, du chemin des Chalets;

CONSIDÉRANT

les avis émis par le ministère de la Sécurité publique (MSP) qui juge que le chemin des Chalets est en situation de danger imminent en regard des aléas d'érosion et de submersion

côtières;

CONSIDÉRANT QUE le MSP recommande de procéder au retrait permanent des bâtiments et à la fermeture du

chemin des Chalets:

CONSIDÉRANT QUE le MSP est d'avis que le retrait des éléments exposés est la seule solution jugée sécuritaire permettant la réduction des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières du secteur afin d'éviter que se reproduise un sinistre qui porterait atteinte à la sécurité des personnes, des premiers répondants, des intervenants d'urgence ainsi qu'à l'intégrité des infrastructures municipales et des

biens autres;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2006, ce segment du chemin des Chalets se retrouve en plaine inondable et que, conséquemment, aucun permis de construction, d'agrandissement ou de déplacement d'un bâtiment principal et secondaire ne peut y être délivré;

CONSIDÉRANT

l'avis émis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP), le 4 octobre 2019, à l'effet qu'aucun système de traitement et d'évacuation des eaux usées d'origine domestique ne peut être installé ou réparé en conformité avec le règlement Q-2, r.22. pour tout immeuble situé dans le secteur du chemin des Chalets, à proximité du littoral, dans une zone susceptible d'être submergée;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2023

CONSIDÉRANT QU' à la suite des mises en demeure transmises en

décembre 2022 relativement au respect du règlement Q-2, r.22., aucun propriétaire visé n'a réussi à prouver la conformité de leur installation;

CONSIDÉRANT QUE tout investissement dans ce secteur ne peut

s'effectuer dans une optique durable;

CONSIDÉRANT QU' il est du devoir de la Municipalité des Îles-de-la-

Madeleine d'assurer la saine gestion de ses

finances publiques;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Monsieur Antonin Valiquette, appuyée par Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre les mesures suivantes :

- cesser tout investissement d'infrastructures municipales et de travaux municipaux dans le secteur du chemin des Chalets, de l'extrémité ouest du lot 3 395 465 sur une distance de 670 mètres, des deux côtés du chemin;
- cesser d'assurer le service de gestion des matières résiduelles pour le secteur du chemin des Chalets, de l'extrémité ouest du lot 3 395 465 sur une distance de 670 mètres, des deux côtés du chemin;
- travailler sur un projet de relocalisation du réseau d'aqueduc qui permettra de desservir le côté est du chemin des Chalets;
- aviser par écrit l'ensemble des propriétaires visés par cette décision.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Hausse des taxes foncières Demande une rencontre avec le conseil municipal – Veut savoir si des actions concrètes ont été prises. Déplore la fin de non-recevoir à la suite du dépôt du manifeste à la rencontre du 11 avril dernier.
- **Demande de documents officiels :**
 - L'organigramme de la Municipalité, le nombre d'employés municipaux et le salaire rattaché à chacun des postes et bonis attribués au personnel-cadre avec comparatif des 5 dernières années:
 - Salaire et indemnité de départ de l'ancien directeur général, Alex Hamelin, raison de son départ, durée de son mandat;
 - Salaire et frais relatifs à l'embauche du nouveau directeur du service d'incendie;
 - Parc immobilier: la liste des bâtiments, les coûts d'entretien et d'exploitation ainsi que leur usage, leur valeur municipale et la valeur en taxes si ceux-ci étaient détenus par des intérêts privés;



No. de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2023

- Caserne de pompiers : rumeurs concernant la construction d'une nouvelle caserne si fondées ou non; description détaillée du montant de 6.3 (3.6) millions, présenté dans le cadre du plan triennal pour des immeubles des services incendies;
- Piscine régionale : description détaillée des travaux, de l'ordre de 1.3 million, prévus sur 2 ans;
- Parc de véhicules : combien de véhicules, l'usage de chacun, la valeur totale de la flotte, l'évolution de la flotte sur les 5 dernières années, coûts totaux de l'utilisation des véhicules et politique d'utilisation;
- Subventions: total de subventions reçues et payées aux organismes dans les 5 dernières années. Il faudrait ventiler / démêler la provenance pour une meilleure compréhension.
- États financiers : comparatif évolutif des budgets détaillés des revenus et dépenses des 5 dernières années;
- Centre multisport: prévision budgétaire du projet et coût réel de la construction terminée. Pour 2022, les prévisions budgétaires des dépenses d'opération versus les revenus et dépenses réels;
- Garage municipal: prévision budgétaire du projet et coût réel de construction. Les coûts réels d'entretien et d'opération ventilés, par infrastructure, des anciens garages municipaux pour 2022;
- Union des municipalités du Québec : le coût de l'adhésion;
- ❖ Piste cyclable − Propose au conseil de privilégier un recouvrement en gravelle pour sauver des coûts.
- Demande un retour des demandes formulées ce soir au comité de commerçants et non à la Chambre de commerce des Îles.
- ❖ Asphaltage − Comment sont déterminés les chemins ciblés prioritaires.
- Conformité des installations septiques Précision sur les tests de sol et sur la démarche d'appel d'offres regroupé entreprise par la Municipalité.
- ❖ Bâtiment affecté lors d'un sinistre − Demande au conseil de vérifier l'exigence de la Sécurité civile en ce qui concerne la démolition du bâtiment visé.
- ★ Étangs aérés de Cap-aux-Meules Lors des travaux à venir porter une attention particulière à la problématique d'odeurs. Souligne également la présence de nids-de-poule sur le chemin et invite la Municipalité à les réparer, car ce dernier est fréquenté par des marcheurs âgés.
- ❖ Vélos Précision demandée concernant l'achat de vélos électriques pour les travailleurs étrangers.
- Souhaite connaître le montant de la dette municipale par tête.
- ❖ Demande de dérogation mineure Immeuble sis au 1083, chemin du Grand-Ruisseau Motifs du refus.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2023

- Projet d'écoquartier : questionne à savoir si ce projet est entièrement subventionné, s'il y aura consultation publique et éventuellement un référendum et s'il est prévu d'accorder un congé de taxes aux entrepreneurs qui feront partie du projet.
- Félicitations adressées au maire nouvellement élu pour son courage et son implication. Souligne que ce soir, la salle est pleine, mais les gens étaient où quand les décisions ont été prises.
- Questionnement au sujet de coupons de taxi ou de transport collectif demandés pour les travailleurs étrangers.
- On revient sur le fait que le maire a affirmé ne plus vouloir travailler avec le comité.

R2305-0963 <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

Sur une proposition de Benoit Arseneau, appuyée par Sara Vigneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 21 h 50.

Antonin Valiquette, maire	Marie Lanthier, greffière	